

LES MISSIONS DU SERVICE HYGIENE, SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Le Centre de Gestion du Jura a mis en place un service Hygiène, Santé et Sécurité au Travail depuis octobre 2015.

Ce service se tient à la disposition des collectivités territoriales adhérentes au CDG 39 principalement pour des **missions de Conseil et d'Assistance:**

- Sur demande, information sur la réglementation en matière de santé et sécurité au travail
- Information (diffusion d'une documentation technique et juridique ainsi que des outils de prévention)
- Sensibilisation des acteurs aux questions d'hygiène et de sécurité au travail (élus, encadrement, agents, etc.)
- Accompagnement dans la mise en place de démarches ou d'actions de prévention (ex: Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels...)

Par la suite et en fonction de la demande, le service pourra répondre à d'autres missions:

- Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection afin d'effectuer des visites au sein de votre collectivité
- Accompagnement dans la mise en place d'Assistants de Prévention
- Animation de formations spécifiques: Prévention des risques liés à l'activité physique; Sauveteur secouriste du travail

Pour toutes questions, contactez notre service hygiène et sécurité:

prevention@cdg39.fr
03 84 53 06 36

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Jura

3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE

Tél. :03.84.53.06.39

<http://www.cdgjura.fr/>



Document Unique Assistant de Prévention

Droit de retrait Registres

Bruit Travail sur écran

Maladie professionnelle Electricité

Produits chimiques

Hygiène, Santé et Sécurité au Travail

Conseiller de Prévention Accident

TMS Travail en hauteur EPI

Incendie Port de charges Risques

CENTRE DE GESTION DE
LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
DU JURA



LES ENJEUX DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

L'enjeu humain

Assurer la santé et la sécurité des agents

- Eviter les souffrances
- Prévenir les accidents du travail
- Prévenir les maladies professionnelles

L'enjeu pénal

Préserver la responsabilité pénale

- Des élus
- De l'encadrement
- Des agents
- De la collectivité

Les enjeux économiques et sociaux

Eviter les coûts directs et indirects

- Coûts directs
 - Frais médicaux
 - Maintien du traitement
- Coûts indirects
 - Perte de qualité de service
 - Perte ou immobilisation du matériel
 - Temps consacré au secours
 - Temps consacré à l'enquête
 - Remplacement du salarié
 - Gestion administrative des dossiers d'accident du travail et de maladie professionnelle

LE CADRE REGLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985

Relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive

Obligation pour l'ensemble des collectivités territoriales, quelle que soit leur taille, de mettre en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels

« Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. »

Article 2-1 du décret n° 85-603

« En application de l'article 108-1 de la loi du 26 janvier 1984, dans les services des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale, les règles applicables en matière de santé et sécurité sont, ... celles définies aux livres Ier à V de la quatrième partie du code du travail et par les décrets pris pour son application. »

Article 3 du décret n° 85-603

LES ACTEURS DE LA PREVENTION

L'Autorité Territoriale ...

... est **responsable** de la politique de prévention

Les Assistants et Conseillers de Prévention ...

... **assistent et conseillent** l'autorité territoriale

« L'autorité territoriale désigne dans les services des collectivités et établissements... les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (Agent de prévention). » Article 108.3 de la loi n° 84-53

L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection ...

... **s'assure de la bonne application du droit de la prévention**

« L'autorité territoriale désigne également ... le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité » Article 5 du décret n°85-603

L'agent ...

... est **responsable de sa propre sécurité**

Le médecin du travail ...

... **assure les visites médicales**

Le CHSCT ...

... est une instance de **représentation du personnel**